

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 (a) de l'ordre du jour

CX/MMP 04/6/4- Add. 2
Avril 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Sixième Session

Auckland, Nouvelle-Zélande, 26 – 30 Avril 2004

**AVANT-PROJETS DE NORMES POUR [LE LAIT CONCENTRÉ ÉCRÉMÉ SUCRÉ
CONTENANT DE LA GRAISSE VÉGÉTALE/UN MÉLANGE DE LAIT CONCENTRÉ ÉCRÉMÉ
SUCRÉ ET DE GRAISSE VÉGÉTALE], [LE LAIT ÉCRÉMÉ CONCENTRÉ SUCRÉ AVEC
GRAISSE VÉGÉTALE/MÉLANGE DE LAIT ÉCRÉMÉ CONCENTRÉ SUCRÉ AVEC GRAISSE
VÉGÉTALE] ET [LE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE CONTENANT DE LA GRAISSE
VÉGÉTALE/UN MÉLANGE DE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE ET DE GRAISSE VÉGÉTALE]**

OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 3

Observations de : Australie, Mexique, Uruguay

Général

AUSTRALIE

L'Australie appuie les recommandations présentées par la Malaisie dans le document CX/MMP 04/6/4 – Add 1. L'Australie est en outre favorable à l'avancement des avant-projets de normes à l'étape 5/8.

URUGUAY

Observation générale : étant donné que les annexes VIII et IX ne diffèrent qu'en ce qui concerne les édulcorants, nous suggérons de les fonder en une seule annexe.

Alinorm 03/11, annexe VIII

MEXIQUE

Le Mexique considère que les crochets carrés devraient être supprimés et que la présence de graisse végétale comestible et/ou d'huile végétale comestible devrait être signalée sur l'étiquette.

URUGUAY

Nom. Nous considérons que la norme générale Codex devrait être respectée en ce qui concerne l'utilisation de termes de laiterie, qui devraient être réservés aux produits laitiers traditionnels. Nous proposons en outre d'ajouter le nom suivant après la description du produit :

Mélange de lait condensé, de lait (écrémé) sucré et de graisse végétale.

Description. Le processus de reconstitution devrait décrire la teneur totale en graisse végétale.

Alinorm 03/11, annexe IX

MEXIQUE

Le Mexique considère que les crochets carrés devraient être supprimés et que la présence de graisse végétale comestible et/ou d'huile végétale comestible devrait être signalée sur l'étiquette.

URUGUAY

Nom. Nous considérons que la norme générale Codex devrait être respectée en ce qui concerne l'utilisation de termes de laiterie, qui devraient être réservés aux produits laitiers traditionnels. Nous proposons en outre d'ajouter le nom suivant après la description du produit :

Mélange de lait concentré (écrémé) et de graisse végétale

Alinorm 03/11, annexe X

MEXIQUE

Le Mexique considère que les crochets carrés devraient être supprimés et que la présence de graisse végétale comestible et/ou d'huile végétale comestible devrait être signalée sur l'étiquette.

URUGUAY

Nom. Nous considérons que la norme générale Codex devrait être respectée en ce qui concerne l'utilisation de termes de laiterie, qui devraient être réservés aux produits laitiers traditionnels. Nous proposons en outre d'ajouter le nom suivant après la description du produit :

Mélange de matière sèche de lait en poudre (écrémé) et de graisse végétale.

3.2 Composition.

Dans cette section, nous recommandons de déclarer les pourcentages de matière grasse laitière et de graisse végétale.

7.1 Nous recommandons de supprimer le paragraphe suivant :

[D'autres noms peuvent être utilisés si cela est autorisé par la législation nationale dans le pays de vente, par exemple : « lait condensé réengraissé »]

[D'autres noms peuvent être utilisés si cela est autorisé par la législation nationale dans le pays de vente, par exemple : « lait concentré réengraissé »]

[D'autres noms peuvent être utilisés si cela est autorisé par la législation nationale dans le pays de vente, par exemple : « lait en poudre réengraissé »]

7.2 Nous sommes également d'accord pour supprimer les crochets carrés qui encadrent le paragraphe suivant :

« La présence de matières grasses végétales comestibles et/ou d'huile végétale comestible doit apparaître sur l'étiquette, ainsi que le nom courant des légumes dont cette graisse ou huile est extraite ».

7.5 Nous sommes également d'accord pour supprimer les crochets carrés qui encadrent la phrase suivante : Une déclaration indiquant que le produit ne convient pas aux nourrissons doit apparaître sur l'étiquette. Par exemple : « NE CONVIENT PAS AUX NOURRISSONS ».